



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.675/Corr.1
5 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-septième session
Genève, 2 mai-3 juin et 11 juillet-5 août 2005

RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

Rectificatif

Paragraphe 8, deuxième et troisième lignes

Remplacer «en vue de sa considération» par «et a recommandé qu'elle soit examinée».
